



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 2 juillet 2018 à 18 H 30**

Le 2 juillet 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

**Présents :**

Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Monsieur Philippe MANTELLO,

Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Denis JACQUELIN,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Christelle CHALENDARD,  
Madame Karine POIROT,  
Madame Françoise SAINT PIERRE,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Gérard BLANC.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Monsieur Gilbert DUBONNET à Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Angélique GUILLAND à Madame Karine POIROT,  
Madame Aya N'GUESSAN à Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Brigitte BEL à Madame Viviane COQUILLAUX.

**Absents :**

Monsieur Julien MONNET,  
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 26 juin 2018.

Affichage de la convocation le mardi 26 juin 2018.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Chantal GIORDA.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Question n° 1**

#### **MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

La bibliothèque est un service public de proximité qui doit s'adapter au mieux aux attentes des usagers. Il convient donc, régulièrement, d'en adapter le fonctionnement. La poursuite de la semaine de 4 jours et demi pour les élèves ravoiriens a fait naître un besoin de modification d'horaires.

Les horaires de la Bibliothèque municipale avaient d'ailleurs été modifiés par le Conseil municipal en date du 25 juin 2013 à l'occasion de la mise en œuvre des TAP sur la commune et comportent encore actuellement deux types d'horaires :

- Pendant toute l'année scolaire hormis les vacances d'été :

Lundi : 15h - 18h

Mardi : 15h - 18h

Mercredi : 10h - 12h / 14h - 18h

Vendredi : 15h - 18h

Samedi : 9h - 12h

soit 18 heures par semaine d'ouverture au public.

- Pendant les vacances scolaires d'été :

Lundi : 15h - 18h

Mardi : 9h - 12h

Mercredi : 9h - 12h

Vendredi : 9h - 12h / 15h - 18h

Samedi : 9h - 12h

soit 18 heures par semaine d'ouverture au public.

La collectivité souhaiterait à compter de la rentrée scolaire de septembre prolonger l'horaire d'ouverture du mercredi midi jusqu'à 12h30 pendant la période de l'année scolaire hormis les vacances d'été, soit 18 heures 30 par semaine d'ouverture au public.

Cette modification permettrait aux familles et notamment aux enfants de se rendre plus facilement à la bibliothèque municipale à la sortie de classe le mercredi matin, aux usagers de bénéficier d'une plage horaire légèrement plus longue pendant leur pause méridienne.

Ce nouvel horaire est soumis à l'avis du Comité technique dans sa séance du 28 juin 2018. Il ne modifie pas le roulement des agents de la bibliothèque, ni le règlement intérieur de la structure.

Il est proposé d'approuver l'allongement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de l'horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale le mercredi de 12h00 à 12h30, pendant toute l'année scolaire hormis les vacances d'été.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'allongement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de l'horaire d'ouverture de la bibliothèque municipale le mercredi de 12h00 à 12h30, pendant toute l'année scolaire hormis les vacances d'été.*

### **Question n° 2**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 31 août 2018 :

- Pour la rentrée scolaire 2018/2019, trois agents d'animations vont être nommés stagiaires de la fonction publique. Ces agents étaient recrutés de septembre à juin sur des postes de contractuel à 15 heures hebdomadaires, ils vont être rémunérés sur des postes annualisés. Il y a donc lieu de transformer les postes de contractuel à 15 heures hebdomadaires créés au tableau des effectifs en poste de 12,28 et 11,76 heures annualisées :

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal**

- Suppression de 3 postes d'agent d'animation à 15 heures hebdomadaires
- Création de 2 postes d'agent d'animation à 12,28 heures annualisées (soit 15,40 h hebdomadaires)
- Création de 1 poste d'agent d'animation à 11,76 heures annualisées (soit 15,00 h hebdomadaires)

Deux agents d'animation ayant demandé à effectuer à nouveau la garderie du matin le mercredi, les quotités des postes sont modifiées en conséquence :

- Suppression de 1 poste d'agent d'animation à 15,42 heures
- Création de 1 poste d'agent d'animation à 15,68 heures
- Suppression de 1 poste d'agent d'animation à 18,82 heures
- Création de 1 poste d'agent d'animation à 19,60 heures

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal au 31 août 2018.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 31 août 2018 ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

### **Question n° 3**

#### **SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION A TEMPS NON COMPLET (10h30 hebdomadaire)**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal avait créé un emploi de chargé de mission rattaché au cabinet du maire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin de prendre en charge les missions suivantes :

- le suivi des relations élus/directions,
- le suivi des dossiers locaux du Maire,
- les relations institutionnelles.

Ce poste à temps non complet, créé initialement à hauteur de 24h30 hebdomadaires, a été réduit à 10h30 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> août 2017.

Par ailleurs, à la suite de son élection le 4 septembre 2017, le Maire actuel Monsieur Frédéric BRET a réorganisé les services municipaux et notamment son secrétariat.

Ainsi, l'essentiel des missions dévolues au chargé de mission a été progressivement transféré au secrétariat du maire afin de centraliser le suivi des dossiers de même nature dans un souci d'efficacité et d'optimisation du fonctionnement des services. Dans ces conditions, il est logique que les tâches résiduelles soient prises en charge par le secrétariat du Maire.

Il en résulte que l'emploi de chargé de mission n'a plus de justification dans la nouvelle organisation municipale et qu'il est par conséquent nécessaire de le supprimer pour un motif légitime de restructuration du service.

Ce projet de suppression d'emploi est soumis à l'avis du Comité technique dans sa séance du 28 juin 2018.

Il est proposé d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de décider de supprimer l'emploi de chargé de mission et de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette mesure.

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer qu'habituellement, en fin de mission, un chargé de mission effectue un compte-rendu de ses activités, ce qui n'est pas le cas ici. La question de l'intérêt de ce poste peut donc se poser à juste titre d'autant que les missions qui lui étaient confiées sont actuellement effectuées par les services municipaux sans problème. Comme il l'avait évoqué en Comité technique, il s'interroge toujours sur ce qui a pu motiver la création

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

de ce poste qui s'avère aujourd'hui inutile et qui devait également l'être lors de sa création, d'abord en tant qu'emploi de cabinet puis en tant que chargé de mission pour permettre à la personne de valider son activité professionnelle et éventuellement d'être intégrée dans la fonction publique territoriale. Son groupe s'était opposé à la création de ce poste et il est évident qu'il ne va pas s'opposer à sa suppression.

Monsieur Frédéric BRET rappelle ce qu'il avait expliqué en Comité technique, à savoir que certains postes ont un statut particulier, comme le poste de collaborateur de cabinet qui peut être attaché au maire. Il ne pense pas que cette création fut inutile puisque c'était sur décision du maire précédent. Naturellement la situation a changé et ses missions ont également évoluées puisque ce collaborateur a suivi l'ancien maire à la députation et qu'un attaché parlementaire a la possibilité de travailler au-delà de 100% de son activité pour plusieurs employeurs, le cas échéant à hauteur de 130 %. L'investissement auprès de la commune est donc devenu différent. Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation par rapport au choix d'organisation propre au nouveau maire.

Monsieur Robert GARDETTE constate que le secrétariat du maire et les services municipaux fonctionnent aussi bien sans le chargé de mission.

Monsieur Frédéric BRET évoque le fait que la collectivité emploie 127 agents en équivalent temps plein pour lesquels il est important de construire des parcours de formation, de progression et de carrières. Pour parler de réussite en ressources humaines, les besoins de la collectivité et les objectifs des agents doivent coïncider ; ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

*Après avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GENNARO), le Conseil municipal adopte la proposition du Maire, décide de supprimer l'emploi de chargé de mission à temps non-complet (10h30 hebdomadaires) pour un motif de restructuration du service exposé ci-dessus, charge le Maire de mettre en œuvre cette mesure de suppression d'emploi.*

### **Question n° 4**

#### **MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LES TITRES D'IDENTITES CONVENTION AVEC SYNBIRD**

Suite à la déterritorialisation complète des titres d'identités sur le territoire français (en mars 2017) et après le retour d'une période expérimentale, il s'avère important de :

- simplifier les démarches de prises de rendez-vous pour les usagers ;
- limiter les oublis de rendez-vous ;
- simplifier l'organisation des services d'état civil ;
- favoriser les pré-demandes de documents et de ce fait améliorer la qualité du service.

La société SYNBIRD, créée sur le territoire de l'agglomération chambérienne, a développé un logiciel de prise de rendez-vous, répondant aux attentes des collectivités détentrices de cette mission.

L'application peut :

- proposer les rendez-vous en ligne sur plusieurs communes grâce à un smart phone,
- gérer les agendas en ligne des collectivités intéressées,
- informer les administrés sur les démarches à réaliser, les pièces à fournir en leur indiquant les liens internet utiles,
- confirmer les rendez-vous en leur envoyant un rappel de leur rendez-vous par mail.

Pendant toute la durée de la convention, soit à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, l'application est proposée gratuitement.

Les modalités techniques et financières du partenariat à intervenir entre la commune de LA RAVOIRE et la société SYNBIRD doivent être précisées dans une convention.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal**

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un logiciel de prise de rendez-vous pour les titres d'identité à intervenir entre la commune et la société SYN BIRD, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un logiciel de prise de rendez-vous pour les titres d'identité à intervenir entre la commune et la société SYN BIRD ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

### **Question n° 5**

#### **RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC PSA 73**

La commune de La Ravoire a mis en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires dont les principes ont été fixés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au cours des cinq années précédentes, afin d'assurer les animations tout au long de l'année scolaire, la collectivité s'est attachée le concours d'intervenants extérieurs. Une partie d'entre eux sont recrutés par l'intermédiaire de l'association PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE.

La convention, précisant les conditions de mise à disposition d'intervenants extérieurs par l'association PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE dans les écoles publiques communales, doit être renouvelée pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2018 / 2019.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir avec PROFESSION SPORT ANIMATION SAVOIE, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2018 / 2019 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.*

### **Question n° 6**

#### **FOURRIERE AUTOMOBILE - REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE AU CCAS LES EPINETTES**

Depuis 2 ans et devant le coût, pour la commune, des enlèvements d'épaves tant sur la voirie communale que sur des tenements privés, il a été décidé de répercuter le coût de ces enlèvements sur les particuliers ou copropriétés qui sollicitent les services municipaux.

Les 20 octobre et 07 novembre 2017, le « Centre Communal d'Action Social Résidence des Epinettes » a sollicité les services de police municipale de la commune de La Ravoire pour enlever en fourrière des véhicules stationnés sur le parking privé de la résidence et cadastré sur le territoire de la commune de La Ravoire.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et d'expertise ont été facturés pour un montant total de 1 226 € au « Centre Communal d'Action Social Résidence des Epinettes » en 2017.

Compte tenu des contraintes financières de la résidence sociale les Epinettes, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a demandé une remise gracieuse de cette somme, par courrier le 13 février 2018.

Il est proposé d'accorder au Centre Communal d'Action Social Résidence des Epinettes une remise gracieuse, à titre exceptionnel, de 1 226 € ; de préciser que les services communaux n'interviendront plus sur le parking de la résidence les Epinettes pour l'enlèvement d'épaves.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder au Centre Communal d'Action Social Résidence des Epinettes une remise gracieuse à titre exceptionnel de 1 226 € correspondant aux titres de l'exercice 2017 n° 973, 1072, 1073, 1074 et 1075 ; précise que la Police municipale de La Ravoire n'interviendra plus sur le parking de la Résidence des Epinettes pour l'enlèvement d'épaves.

### Question n° 7

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF N° 2018

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 mars 2018.

En cette mi année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

#### I- La section de fonctionnement

##### **A) Les recettes**

✓ **Article 73111 – Impôts**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 5 982 € le montant des impôts, au vu de la notification du centre des finances publiques.

✓ **Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 21 446 € le montant de la DGF au vu de l'arrêté ministériel NOR INTB1814228A du 31 mai 2018 portant attributions individuelles de la DGF.

✓ **Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 2 408,00 € le montant de la DSR au vu de l'arrêté ministériel NOR INTB1814228A du 31 mai 2018 portant attributions individuelles de la DGF.

✓ **Article 744 – F.C.T.V.A. fonctionnement :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 10 929,00 €, la dotation du Fonds de compensation de la T.V.A. en fonctionnement au vu de la notification de la Préfecture en date du 23 mars 2018.

✓ **Article 74751 – Participation G.F.P. :**

Il s'agit d'ajouter 12 000 € correspondant à la participation de Grand Chambéry à l'installation de containers sur la commune en 2017.

✓ **Article 74834 – Compensation exonération de la taxe foncière**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 656 €, la compensation de l'exonération de la taxe foncière, au vu de la notification du centre des finances publiques.

✓ **Article 74835 – Compensation exonération de la taxe d'habitation :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 4 303 €, la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation, au vu de la notification du centre des finances publiques.

##### **B) Dépenses**

✓ **Article 023– Virement à la section d'investissement :**

Il s'agit de diminuer de 52 844 € le virement à la section d'investissement pour compenser la diminution des recettes de fonctionnement.

✓ **Article 6135 – Location de biens mobiliers :**

Il est nécessaire d'ajouter 10 000 € pour la location de « locamodules » qui serviront, entre autres, de vestiaires pour le futur terrain de football synthétique.

✓ **Article 615231 – entretien de voiries et réseaux :**

Il est nécessaire d'ajouter 20 000 € (10 000 € pour le marquage au sol et 10 000 € pour le balayage des voiries communales).

✓ **Article 617 – Etudes :**

Il est nécessaire d'ajouter 16 000 € pour effectuer une analyse des besoins sociaux de la Commune.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal**

### ✓ **Article 6226– Honoraires :**

Il s'agit de financer à hauteur de 4 150 € une mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune.

### ✓ **Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles :**

Il est nécessaire d'ajouter 3 000 € sur cet article pour financer la remise gracieuse accordée à la Résidence les Epinettes (fourrière automobile – enlèvement de véhicules épaves).

### ✓ **Article 6541 – Créances admises en non-valeur :**

Il s'agit de virer 3 000 € de cet article vers le c/6748 – voir supra c/6748.

### ✓ **Article 6811 – dotation aux amortissements :**

Il s'agit d'augmenter de 10 000 € la dotation aux amortissements au vu de l'état des amortissements de l'exercice 2018.

### ✓ **Article 739223 – Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 1 160 € le F.P.I.C. au vu de la circulaire de la Préfecture en date du 05 juin 2018.

## **II- La section d'investissement**

### **A) Les recettes**

#### ✓ **Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :**

Voir supra article 023 en dépenses de fonctionnement.

#### ✓ **Article 024 – produits des cessions :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 74 800 € les crédits correspondant au montant de la vente de terrains à la S.A.S.

#### ✓ **Article 10222 – F.C.T.V.A. :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 33 688,81 €, la dotation du Fonds de compensation de la TVA en investissement au vu de la notification de la Préfecture en date du 23 mars 2018.

#### ✓ **Article 28041512, 28132, 281561, 281571– Amortissement des immobilisations**

Voir supra article 6811 en dépenses de fonctionnement.

### **B) Les dépenses**

#### ✓ **Article 20422 –Parking PK2 :**

Il s'agit, d'une part de transférer 5 500 € sur l'opération 33 – travaux éclairage public - pour financer le déplacement d'un candélabre et d'autre part d'ajouter 7 000 € correspondant à la participation 2018 de la commune pour la réhabilitation de 4 courts de tennis de pleine air (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 23 juin 2015).

#### ✓ **Article 21538 – opération 33 – Eclairage public :**

Voir supra 20422 en dépenses d'investissement.

#### ✓ **Article 21538 – opération 63 – vie associative :**

Il est nécessaire d'ajouter 8 000 € pour permettre l'acquisition du matériel électrique nécessaire aux branchements à l'extérieur, à l'occasion des manifestations (matériel loué chaque année jusqu'à présent).

#### ✓ **Article 238 – opération 52 : Zac Valmar**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 28 603 € cette avance pour tenir compte de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement avec la S.A.S.

#### ✓ **Article 020– Dépenses imprévues :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 11 870,19 € les dépenses imprévues.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2018	crédits votés	total
73111	Impôts	3 967 000,00 €	-5 982,00 €	3 961 018,00 €
7411	Dotation Globale de fonctionnement	369 000,00 €	-21 446,00 €	347 554,00 €
74121	Dotation de Solidarité rurale	90 208,00 €	2 408,00 €	92 616,00 €
744	FCTVA	6 000,00 €	10 929,00 €	16 929,00 €
74751	Participation GFP	82 661,96 €	12 000,00 €	94 661,96 €
7478	Participation CAF	563 000,00 €	10 000,00 €	573 000,00 €
74834	Compensation exonération TF	9 000,00 €	-656,00 €	8 344,00 €
74835	Compensation exonération TH	68 000,00 €	4 303,00 €	72 303,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 154 869,96 €</b>	<b>11 556,00 €</b>	<b>5 166 425,96 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2018	crédits votés	total
023	Virement section investissement	1 500 000,00 €	-52 844,00 €	1 447 156,00 €
6135	Location biens mobiliers	53 500,00 €	10 000,00 €	63 500,00 €
615231	Entretien de voiries et réseaux	97 800,00 €	20 000,00 €	117 800,00 €
617	Etudes	1 000,00 €	16 000,00 €	17 000,00 €
6226	Honoraires	34 600,00 €	4 150,00 €	38 750,00 €
637	contribution personnes handicapées	0,00 €	5 410,00 €	5 410,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6811	Amortissement immobilisations	550 000,00 €	10 000,00 €	560 000,00 €
799223	F.P.I.C.	95 000,00 €	-1 160,00 €	93 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 334 900,00 €</b>	<b>11 556,00 €</b>	<b>2 346 456,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2018	crédits votés	total
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00 €	-52 844,00 €	1 447 156,00 €
024	Produits des cessions	1 964 750,00 €	74 800,00 €	2 039 550,00 €
10222	F.C.T.V.A.	365 000,00 €	-33 688,81 €	331 311,19 €
28041512	Amortissements subvention d'équipement	18 000,00 €	3 500,00 €	21 500,00 €
28132	Amortissement immeubles de rapport	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
281561	Amortissements matériel incendie	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
281571	Amortissement matériel de voirie	8 500,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 868 250,00 €</b>	<b>-1 732,81 €</b>	<b>3 866 517,19 €</b>



## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2018	crédits votés	total
c/020	Dépenses imprévues	30 000,00 €	11 870,19 €	41 870,19 €
c/20422	Subvention d'équipement	139 000,00 €	1 500,00 €	140 500,00 €
c/238 – op 52	ZAC VALMAR	342 413,00 €	-28 603,00 €	313 810,00 €
c/21538–op 33	Réseau d'éclairage public	421 811,02 €	5 500,00 €	427 311,02 €
c/21538 – op63	Vie associative	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>933 224,02 €</b>	<b>-1 732,81 €</b>	<b>931 491,21€</b>

et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

### **Question n° 8**

#### **REGLEMENT DES ASTREINTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE LA RAVOIRE**

Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours. Il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. L.2212-2 et 4 du C.G.C.T.).

La nature de certaines activités communales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique (prendre des décisions) ou de leurs compétences techniques : intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur. Cette obligation impose donc à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes.

A ce titre, une astreinte fonctionne depuis le début de l'année avec un élu d'astreinte qui déclenche le dispositif en cas de nécessité.

Le règlement proposé a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes et de rappeler les modalités d'indemnisation. Ce règlement est présenté au Comité technique du 28 juin 2018.

Il est proposé d'instituer le règlement des astreintes d'exploitation de la commune de La Ravoire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, de dire que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer le règlement des astreintes d'exploitation de la commune de La Ravoire, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions seront revalorisés en fonction des textes en vigueur ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.*

### **Question n° 9**

#### **FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Lors de sa séance du 5 juillet 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs des accueils scolaires à compter de la rentrée de septembre 2016.

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la collectivité souhaite rendre gratuites les garderies du midi.

Lors de sa séance du 25 juin 2018, la Commission des Affaires scolaires a proposé de reconduire les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir comme précédemment à partir de la prochaine rentrée scolaire :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	2 €	7 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF CAF supérieur à 1100 €	2,70 €	8 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	1,95 €	7 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	3 €	10 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11 €
QF CAF supérieur à 1100 €	3,70 €	12 €

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2018 comme ci-dessus.*

### **Question n° 10**

#### **RYTHMES SCOLAIRES - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune organise des temps d'activités périscolaires (TAP) de 13 h 20 à 14 h 20.

Ces activités sont encadrées soit par des animateurs BAFA, soit par des intervenants spécialisés.

Après une cinquième année de mise en œuvre de la réforme, il paraît nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement de ces TAP afin de préciser notamment les modalités d'inscription et les règles de discipline.

Par ailleurs, une prise en charge des enfants qui n'iront pas aux TAP pourra se faire par le biais d'une garderie mise en place à partir de 13h50 jusqu'à 14h20.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement des temps d'activités périscolaires ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

### **Question n° 11**

#### **FIXATION DES TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

La commune de La Ravoire a mis en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires dont les principes ont été fixés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle s'est attachée le concours de plusieurs associations afin de proposer des activités variées et adaptées aux besoins des enfants, prises en charge totalement par la commune, dans les 3 écoles publiques communales ainsi qu'auprès de l'école Sainte Lucie.

Afin de maîtriser au mieux les dépenses de la collectivité, la Commission des Affaires scolaires, lors de sa réunion du 20 juin 2016, a engagé une réflexion sur le coût des activités périscolaires et a proposé l'application d'un forfait à l'année pour les familles extérieures à la commune à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

Lors des séances des 5 juillet 2016 et 25 septembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs des temps d'activités périscolaires pour les familles extérieures à la commune de La Ravoire, pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, comme suit :

- forfait annuel de 80 € pour le premier enfant,
- forfait annuel de 68 € pour le deuxième enfant,
- forfait annuel de 64 € pour le troisième enfant et suivant(s).

La Commission des Affaires scolaires et périscolaires, lors de sa réunion du 25 juin 2018, a donné un avis favorable pour reconduire à l'identique ces tarifs pour la rentrée prochaine.

Il est proposé de fixer les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires pour les familles extérieures à la commune de La Ravoire pour l'année scolaire 2018/ 2019 comme ci-dessus.

Concernant les garderies du midi rendues gratuites, Madame Viviane COQUILLAUD s'interroge sur les modalités de fixation de la gratuité et si un vote du Conseil est nécessaire, comme c'est le cas pour la fixation des tarifs.

Monsieur Frederic BRET informe qu'effectivement le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics. Il s'agit ici d'un service gratuit.

Associé à la restauration scolaire, un forfait de plusieurs services est présent sur la pause méridienne et composé d'un temps de garderie et d'un temps d'activités périscolaire.

Les TAP étant non obligatoires, il y avait une petite difficulté pour les familles qui récupèrent leurs enfants pour midi et qui ne souhaitent pas les faire participer aux temps d'activités périscolaires. Une garderie a donc été créée à partir de 13h50 pour permettre d'accueillir ces enfants avant la reprise des cours, à titre gratuit comme les autres services de la pause méridienne et parce qu'il est difficile de demander aux parents de payer cette prestation supplémentaire parce que leurs enfants ne prennent pas part aux TAP. Un bilan de fréquentation de la garderie sur cette tranche horaire sera effectué en fin d'année, mais elle ne devrait pas être très importante.

Il souligne également que le coût de l'agent pour le traitement administratif des opérations de la régie de recettes est très important, voire irréal, notamment au vu des familles qui choisissent, lors d'utilisations ponctuelles des services communaux et donc de faibles montants, le portail « familles » pour régler leurs factures. Par rapport à la baisse des dotations de l'Etat et à la réflexion engagée sur la masse salariale, il est nécessaire d'économiser du temps dans tous les services et aussi sur le périscolaire.

Il existe une vraie problématique de pertinence, entre la perte de recettes liées à la gratuité de cette garderie et le gain de gestion du service, qu'il faudra analyser en fin d'année.

Monsieur Thierry GERARD indique qu'un premier bilan intermédiaire sera fait après le premier trimestre. Beaucoup d'enfant sont présents de la garderie du matin à la garderie du soir et leur donner la possibilité de les sortir du milieu collectif pendant la pause méridienne, ne serait-ce qu'un jour ou deux par semaine, est intéressant.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires pour les familles extérieures à la commune de La Ravoire, pour l'année scolaire 2018/ 2019, comme suit :*

- forfait annuel de 80 € pour le premier enfant,
- forfait annuel de 68 € pour le deuxième enfant,
- forfait annuel de 64 € pour le troisième enfant et suivant(s).

### **Question n° 12**

#### **ZAC VALMAR - FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION DES BADGES D'ACCES A LA ZONE PIETONNE**

Suite au récent réaménagement du centre-ville et à la mise en zone piétonne de cet espace, des bornes escamotables permettront de contrôler l'accès et la sortie des véhicules automobiles.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

Les commerçants, voulant accéder à leur commerce pour réaliser ou faire réaliser des livraisons liées à leur activité, ainsi que les riverains désirant aménager ou déménager, pourront effectuer une demande auprès du service de la police municipale afin de se voir remettre une télécommande leur permettant d'accéder à la zone piétonne entre 6 heures et 10 heures.

Pour prévenir les cas de perte, vol, détérioration ou non-restitution des badges d'accès à la zone piétonne, il convient d'instaurer le versement d'une caution dont il est proposé de fixer le montant à 50 € pour chaque remise de télécommande.

L'encaissement de cette caution sera réalisé par la régie municipale.

Il est proposé de fixer le montant de la caution des badges d'accès à la zone piétonne Valmar à 50 €.

Monsieur Robert GARDETTE demande si les badges peuvent être désactivés en cas de perte et Monsieur Marc CHAUVIN si les badges sont identifiés pour prévenir une utilisation détournée, voire s'il existe un moyen de les intégrer directement à un véhicule.

Monsieur Frédéric BRET indique que le dispositif se compare plus au badge d'autoroute avec un badge mobile. Par son numéro, chaque badge sera associé à une personne et pourra effectivement être désactivé à tout moment en cas de perte. En cas d'infraction, il sera possible de consulter le registre des passages et retrouver l'utilisateur du badge.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe le montant de la caution des badges d'accès à la zone piétonne Valmar à 50 €.*

### **Question n° 13**

#### **ZAC VALMAR - AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie pour la réalisation de la ZAC du centre-ville, le Conseil municipal a validé les comptes rendus annuels au concédant (CRAC) :

- en date du 4 septembre 2017 : CRAC arrêté au 31/12/2016, avec un financement par emprunts pour un montant total de 13.500.000 €
- en date du 26 mars 2018 : CRAC arrêté au 31/12/2017 portant création d'une nouvelle participation complémentaire à l'équilibre de l'opération, d'un montant de 800.000 €, pour compenser l'apport gratuit par l'aménageur du terrain d'assiette du parking silo sur le secteur 2 de la ZAC, pour un motif d'intérêt général.

Il convient donc de modifier le traité de concession par un nouvel avenant prenant en considération les modifications suivantes :

1/ les deux premiers alinéas de l'article 16.4 de la concession sont modifiés comme suit :

« 16.4. Participation de la collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre global de l'opération est fixé à 8.708.762,88 € (y compris la part de CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES perçue par la commune et versée à l'aménageur conformément aux prévisions du CRAC).

Cette participation se décompose comme suit :

- 5.201.205,88 € au titre de la participation pour les travaux d'infrastructure,
- 2.707.557,00 € au titre de la participation à l'équilibre de l'opération,
- 800.000,00 € au titre de participation venant compenser la cession gratuite du terrain d'assiette du parking silo du secteur 2, à la demande de la commune pour un motif d'intérêt général ».

2/ Le montant fixé à l'article 19 du traité de concession (GARANTIE D'EMPRUNTS) est porté à 13,5 millions d'euros.

Les autres clauses de la concession demeurent inchangées.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que cet avenant concerne principalement la garantie d'emprunt présentée dans le CRAC 2017. Cette augmentation de garantie avait déjà été prévue par le CRAC 2016, mais la somme de 13.5 millions étant atteinte seulement maintenant, il est donc proposé de régulariser la décision.

Monsieur Robert GARDETTE souhaite connaître l'évolution du montant de la participation de la communauté d'agglomération car il n'est pas indiqué dans le rapport. Il fait remarquer que depuis 2010 la participation de la commune a augmenté de 24%, à laquelle on ajoute aujourd'hui 800 000 euros pour la construction du parking silo. Parallèlement à cela, la garantie d'emprunt, elle, a augmenté de 22%. Il se demande si la capacité financière de la commune est suffisante pour suivre toutes ses augmentations qui s'ajoutent aux autres garanties d'emprunt déjà accordées et dont il n'a toujours pas le détail.

Monsieur Jean Louis LANFANT précise que le détail des garanties d'emprunt accordées par la collectivité est annexé au budget et qu'elles concernent notamment le logement social (OPAC), le Sycomore et les producteurs de La Ravoire Paysannes, et bien sûr l'aménageur de la ZAC mais ce ne sont que des prêts relais et non des emprunts à long terme. Il rappelle qu'une réglementation encadre les garanties accordées par les collectivités et qu'il existe un plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement ou pour une même opération. Il fait remarquer que, si certains avenants ont augmenté la participation de la commune sur certains programmes, la participation de la commune à l'équilibre global du projet d'aménagement de la ZAC n'a jamais évolué, la première étant considérée comme une avance qui sera restituée.

Monsieur Frédéric BRET souligne que la subvention d'équilibre du contrat de concession fera probablement l'objet d'une rediscussion si le contrat de concession avec la SAS devait être prolongé.

Monsieur Jean Michel PICOT rappelle que la vente des commerces restant à restituer se fera au bénéfice de l'opération.

Monsieur Robert GARDETTE déclare que la minorité, comme elle s'est abstenue sur le vote du CRAC, s'abstient sur le vote de la garantie d'emprunt.

*Après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL ; Messieurs GARDETTE et BLANC), le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.*

## DIVERS

### **PRESENTATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DU NETTOYAGE DE LA PLANETE – Intervention de Monsieur Patrick FROUIN, Mesdames Cécile COUGLARD et Alexia MICHAUD (correspondants départementaux de l'association World Clean Up Day France)**

Monsieur Patrick FROUIN remercie Monsieur le Maire de son accueil pour lui permettre de présenter au Conseil municipal en quoi consiste cette journée mondiale du nettoyage.

Elle a été initiée par les jeunes chambres économiques d'Estonie. Dans ce modeste pays, 4 % de la population se mobilise pour nettoyer les déchets sauvages et l'idée de transposer ce dispositif un peu partout dans le monde est née. Il existe à Paris un relais national qui est à la recherche de correspondants départementaux pour développer ce mouvement sur le territoire. Ancien challésien et habitant maintenant sur Barby, il s'est donc engagé à promouvoir cette action et à mobiliser suffisamment de bénévoles pour ramasser un maximum de déchets lors de la journée mondiale du nettoyage qui est fixée au samedi 15 septembre. Il invite les collectivités à communiquer le plus largement possible auprès de la population, des écoles, des associations... Il est absolument nécessaire de réagir devant les déchets laissés dans la rue, les dépôts sauvages...

Le site internet officiel du World Clean Up Day donne toutes les informations sur cette action, ainsi que la liste des partenaires déjà inscrits (ENGIE, DECATHLON...).

Pour participer à cette journée, il est possible de s'inscrire sur le site internet soit en tant qu'individu, association ou collectivité.

Il laisse la parole à Mesdames Cécile COUGLARD et Alexia MICHAUD, coordinatrices du mouvement sur le secteur et basées sur Aix les Bains.

Madame Cécile COUGLARD a rejoint le projet en mars dernier. Elle s'occupe de tout l'aspect communication notamment avec la presse. Elle a déjà organisé une opération sur les sites de l'Hyères et de la Leysse le 24 mars dernier pour laquelle 37 personnes ont pu collecter 315 kilos de déchets. Cette opération a permis de mettre en avant quelques points à améliorer en termes d'organisation. Pour le 15 septembre, une collaboration importante avec Grand Chambéry va permettre de cibler les cours d'eau via l'opération rivières propres (200 personnes mobilisées). A l'échelle des communes, il serait donc bien de trouver des itinéraires ou sites qui soient en dehors des cours d'eau. La plateforme de l'association met à disposition de nombreux documents de communication. Elle précise que la cotisation n'est pas obligatoire mais qu'il faut s'inscrire sur le site, et que l'équipe nationale mettra en relation avec les équipes locales. En terme de recherche de bénévoles, l'association est également en lien avec l'association France Bénévolat qui permet notamment de trouver plus facilement des chefs d'équipe qui ont l'habitude de ce type d'actions.

Madame Alexia MICHAUD a rejoint le mouvement depuis mi-juin et s'occupe de contacter les communes et les associations locales. Plusieurs associations organisent déjà des opérations de nettoyage une ou plusieurs fois par an et il serait intéressant de mutualiser toutes ses actions sur la journée du 15 septembre. Elle démarche également des entreprises pour le financement, le site mentionnant les partenaires financiers officiels, nécessaire pour l'achat des fournitures comme les gants, l'impression des t-shirt... Elle précise que chaque collectivité devra définir ses sites et s'organiser en termes de logistique (fourniture des gants et sacs poubelle, ramassage et transport à la déchetterie...).

Le site donne également la liste des déchets à ne pas ramasser : les matières à risques comme l'amiante, les explosifs et les déchets à risques infectieux (aiguilles). La présence de sites comportant ces déchets sera signalée à Grand Chambéry pour un nettoyage avec des moyens adaptés. Il existe sur l'application World Clean Up Day la possibilité de prendre en photo et de géolocaliser un site sensible.

L'objectif est de rassembler le plus de monde possible pour cette belle action et elle espère que la commune de La Ravoire participera.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

Monsieur Patrick FROUIN précise que le projet peut être porté par une association qui souhaite agir pour le compte de la commune.

Monsieur Gérard BLANC note qu'il serait intéressant pour la commune, en complément des inscriptions individuelles, de mobiliser la population via les comités de quartier car cette action permet de créer une dynamique durable sur une localisation connue. Il reconnaît qu'il s'agit d'une action magnifique, cependant il espère, comme pour les restos du cœur, qu'elle ne soit plus nécessaire dans quelques années car il faudrait que les grandes enseignes commerciales prennent conscience du problème et financent, non pas des actions pour récolter les déchets dont beaucoup sont issus du commerce, mais des politiques pour éviter qu'il y ait des déchets dans la nature.

Monsieur Frédéric BRET indique que la commune pourra relayer l'information auprès du tissu associatif de La Ravoire. Deux problématiques se posent cependant par rapport à la détermination du lieu d'intervention, compte tenu que la commune possède un cours d'eau qui nécessiterait une action, et la désignation d'une personne référente qui pourrait coordonner l'opération, sachant qu'en période de rentrée scolaire et de Fête de la rentrée les élus et services sont très sollicités, il en sera rediscuter. La commune pourrait mettre à disposition quelques matériels.

Monsieur Patrick FROUIN reconnaît que le planning est très serré. Il s'agit cependant de faire changer les comportements, ce qui soulagerait également les services municipaux de la collecte de déchets. On est tous concerné par cette problématique vis-à-vis notamment des générations à venir.

Madame Françoise VAN WETTER souligne qu'un échange doit être fait avec la commission déchets de Grand Chambéry pour avoir des précisions sur les sites ciblés, car il y a beaucoup de cours d'eau, hors Chambéry, qui méritent d'être nettoyés, dont La Mère sur la commune de La Ravoire. Elle aimerait aussi avoir des informations sur la provenance des gens qui participent à l'opération rivières propres et combien de ravoiriens.

Monsieur Frédéric BRET ajoute qu'il est évident que les employés municipaux ne sont pas là pour nettoyer systématiquement les dépôts mais seulement pour débarrasser ce qui n'a été correctement jeté. L'enjeu est une sensibilisation de masse et un marqueur de comportement autour de la pratique du tri collectif plutôt qu'un correctif. Selon lui, la question est de savoir s'il est plus marquant d'avoir quelques personnes dispersées ou plutôt une seule équipe s'occupant d'un seul site.

Monsieur Patrick FROUIN cite l'exemple d'un comité de quartier de Chambéry le Vieux où il a été accueilli par une équipe très dynamique qui avait vraiment envie de mettre ce dispositif au point.

Monsieur Marc CHAUVIN rejoint l'idée de Monsieur Gérard BLANC sur le poids des entreprises concernant les déchets sauvages. Il attire l'attention sur les conséquences du nouveau règlement des déchetteries qui ne sont plus accessibles aux professionnels ; il est notamment constaté que certaines entreprises viennent dans les secteurs réservés aux usagers pour déverser leurs marchandises, par fourgon complet. Il pense qu'il faut agir en terme réglementaire car il craint que malgré toutes les bonnes volontés il y ait peu de résultats.

Monsieur Patrick FROUIN admet que la prise de conscience peut être longue et que l'action qu'il présente aujourd'hui est un bon début.

Monsieur Frédéric BRET remercie Monsieur Patrick FROUIN, Mesdames Cécile COUGLARD et Alexia MICHAUD pour leurs interventions.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

### **POINT SUR LA VIDEOPROTECTION – Intervention de Madame Joséphine KUDIN, adjointe au maire déléguée à la sécurité publique et à la prévention, et de Monsieur Arnaud LAURELUT, responsable de la police municipale**

Madame Joséphine KUDIN rappelle tout d'abord les conclusions ressorties de l'état des lieux effectué en interne en juillet 2014. Le système qui comportait 20 caméras, 15 extérieures et 5 intérieures, n'était pas si efficient et comportait quelques dysfonctionnements comme la mauvaise qualité des images et des agrandissements (identifications nocturnes, reconnaissances faciales et lectures des plaques d'immatriculation impossibles) et le mauvais positionnement de certains angles de vision.

A partir de l'étude de sureté et de sécurité publique de la société SOCOTEC de 2012 et des diagnostics de sécurité effectués par le référent départemental en matière de protection, l'adjudant RAMBEAU, 3 zones prioritaires avaient été définies, à savoir le centre-ville, le quartier de Pré Hibou et celui de Féjaz, avec pour objectifs principaux de dissuader les squats et regroupements, de surveiller les parkings et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique (rodéos en scooter, rassemblement des jeunes avec des comportements d'alcoolisation et de consommation de stupéfiants, dégradations des bâtiments...).

Suite à cette extension du dispositif, à l'heure actuelle, la commune dispose de 41 caméras totalement opérationnelles (39 extérieures et 2 intérieures) et 9 autres seront installées prochainement (1 sur le site de Féjaz – retard dû à des problèmes de raccordements électriques – et 8 en centre-ville à la fin des travaux).

Au final, le système comprendra 50 caméras réparties comme suit :

- 30 au Centre-ville
- 5 au Pré hibou
- 4 à Féjaz
- 2 à l'Echaud
- 4 à Sainte Lucie
- 3 au Gallaz
- 2 en intérieur (1 mairie et 1 bibliothèque).

Seules 4 personnes sont habilitées à visionner les images des caméras : le Maire, elle-même, le Chef de service de la police municipale et son adjoint.

L'installation de l'ensemble du dispositif fait l'objet d'autorisations de la part de la Préfecture. Un contrôle de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) peut intervenir à tout moment.

La vidéo-verbalisation n'est pas un objectif mais elle s'est avérée nécessaire sur certaines zones, comme la rue Elsa Triolet ou la place aux Fées. A titre indicatif, il y a eu 8 contraventions en 2017 et 6 depuis le début de l'année ; elles concernent principalement des infractions pour stationnement gênant (sur trottoir, passage piétons, arrêt dangereux, emplacement pompiers, véhicules ventouses devant les commerces) et circulation en zone piétonne.

Les réquisitions sont effectuées par les forces de l'ordre, essentiellement la Gendarmerie, mais également le Parquet et la Police nationale pour élucider des affaires non commises sur la commune.

Il y a eu 20 réquisitions en 2017, 8 depuis le début de l'année, et 4 concernant des affaires importantes pour des faits extérieurs.

Les principaux faits concernent des enlèvements / séquestrations, des agressions, des vols avec armes, des délits de fuite, des cambriolages, des vols de véhicules, des vols dans véhicule, des dégradations sur véhicules.

Madame Viviane COQUILLAUX demande si les 4 personnes habilitées à visionner les images peuvent le faire sans une plainte de déposer en amont.

Madame Joséphine KUDIN acquiesce car elles possèdent une autorisation permanente de la préfecture.



## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal**

Monsieur Arnaud LAURELUT précise que les enregistrements sont conservés 15 jours et que cette prospection est appelée lecture administrative.

Madame Joséphine KUDIN aborde ensuite le sujet du raccordement au Centre de surveillance urbain (CSU) de Chambéry. Si la municipalité décide de se raccorder maintenant, elle devra supporter l'intégralité du coût de raccordement jusqu'au CSU, ce qui représenterait un investissement entre 55 000 et 77 000 €, sans garantie aucune d'un remboursement partiel des communes qui pourraient se greffer par la suite.

Ce chiffrage concerne uniquement le raccordement et n'inclut pas le coût de fonctionnement qui variera en fonction des choix d'utilisation du CSU faits par la collectivité.

Compte tenu de ce montant, elle prône la prudence en pensant qu'il est préférable pour l'instant d'attendre le positionnement des communes avoisinantes ou tout autre évolution qui permettrait de diviser l'investissement.

Monsieur Gérard BLANC s'interroge sur le temps passé au visionnage qui lui semble être une opération chronophage, alors que pendant ce temps les agents ne sont pas sur le terrain.

Monsieur Arnaud LAURELUT indique qu'il lui est arrivé de passer des journées voire des soirées entières pour répondre aux réquisitions judiciaires. Contrairement aux lectures administratives évoquées plus tôt, la lecture pour recherches et dénouement d'enquête est beaucoup plus fastidieuse. Il ne peut pas estimer ce soir le temps de personnel que représente la gestion de la vidéoprotection, mais il est certain que les nombreux faits commis sur la commune fin 2017 lui ont pris beaucoup de temps. Il précise que le traitement d'une réquisition simple prend au minimum 2h mais que le temps passé peut varier du simple ou double selon la durée et le nombre des visionnages (dans le cas d'un délit de fuite par exemple). Le travail administratif, lui, est plus mesurable et mesuré car il consiste simplement à l'enregistrement de la réquisition et la tenue d'un cahier de liaison.

Les gendarmes peuvent également demander à visionner, en sa présence, des séquences sur des faits particuliers. En leur qualité d'officiers de police judiciaire, ils sont habilités à visionner sans réquisition préalable. La réquisition intervient seulement quand il est nécessaire de transmettre l'enregistrement des images aux forces de l'ordre.

Monsieur Gérard BLANC déclare qu'un des freins à la vidéoprotection était le risque de simplement déplacer les lieux de délits et souhaite savoir si Monsieur Arnaud LAURELUT a des observations sur ce sujet.

Monsieur Arnaud LAURELUT déclare que cela peut effectivement se produire dans les cas de petites incivilités commises par des ravoiriens, mais dans la grande majorité de cas, les réquisitions sont faites pour des faits commis par des personnes extérieures qui ne connaissent pas le dispositif.

Monsieur Frédéric BRET remercie Madame Joséphine KUDIN et Monsieur Arnaud LAURELUT pour leurs interventions.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Communauté d'agglomération**

Monsieur Frédéric BRET annonce une nouvelle rubrique à l'ordre du jour du Conseil municipal pour que chacun puisse transmettre des informations concernant les actions, les sujets évoqués lors des commissions de l'agglomération...

#### **Mutualisation du Délégué à la protection des données avec GRAND CHAMBERY**

Monsieur Frédéric BRET évoque la mutualisation de la mission de délégué à la protection des données proposée par GRAND CHAMBERY pour faciliter la mise en conformité avec le règlement européen et le partage des frais. La plupart des communes vont adhérer à ce service et la convention correspondante sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

La personne ainsi recrutée fera le tour des services pour observer nos échanges de données et apporter une garantie juridique sur le traitement et la sécurité de celles-ci, par des conseils et des protocoles à mettre en œuvre. Cette initiative est la bienvenue au moment où la CNIL (Commission nationale d'informatique et liberté) a du mal à satisfaire ses obligations et où les données, de plus en plus souvent sous format numérique, sont plus facilement échangées.

Monsieur Marc CHAUVIN indique qu'à ce jour 32 communes souhaitent adhérer au dispositif et précise que la protection concerne toutes les données enregistrées et pas seulement les numériques. GRAND CHAMBERY prend en charge 35 % du coût, le reste étant réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants. Il estime que c'est une bonne solution pour l'accompagnement des communes, le maire étant pénalement responsable en cas de contentieux, mais aussi parce qu'il a l'autorité fonctionnelle lorsqu'il reçoit le délégué dans sa collectivité. Il se félicite de la réactivité de l'agglomération car elle a été dans les premières à proposer une mutualisation. Une dame a été recrutée et devra prendre ses fonctions début septembre. Il espère que le fait d'avoir un seul référent va améliorer la qualité d'échanges avec la CNIL. Il précise que les CCAS peuvent se joindre au dispositif de leur commune sans surcoût financier.

### Commissions à venir

Monsieur Gérard BLANC communique 2 informations sur les prochaines commissions importantes pour la commune :

- La commission Transport qui se tiendra le 11 juillet, la veille du Conseil communautaire, et qui doit décider du nouveau délégataire pour la gestion du réseau de transport. Une de ses missions sera une étude sur la desserte du réseau sud, dont la commune de La Ravoire fait partie, et qui pourra certainement aider à résoudre la problématique de desserte du centre-ville.
- La commission Agriculture de cette semaine qui sera uniquement consacrée au développement durable avec un bilan sur le Plan climat air énergie territorial. Selon lui, les diagnostics s'enchainent mais les actions concrètes restent timides.

### Réseau de chaleur

Monsieur Gérard BLANC indique que l'agglomération a été retenue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour une aide au financement sur 43 projets de réseaux de chaleur. L'originalité est que ce sont des petits réseaux, alors qu'à l'époque de l'étude menée par la commune, l'une des difficultés était que le réseau envisagé n'était pas assez grand pour être éligible aux subventions. L'article du Dauphiné libéré mentionne des subventions pouvant aller jusqu'à 70 %. Il demande si une opportunité de mutualisation ne pourrait pas être à saisir.

Monsieur Frédéric BRET informe que la commune de Barby a acté l'installation d'une chaufferie bois quel que soit le montant de subvention accordé. Cette installation sera effectuée par un prestataire spécialisé dans les petites chaufferies bois, ce qui n'existait pas lors de la consultation pour l'installation d'un réseau de chaleur sur le site de Médipôle.

Il les a rencontrés récemment pour étudier la possibilité que la commune puisse se raccorder à ce réseau. Leur chaufferie sera située derrière les Epinettes, soit à un endroit assez commode pour la création d'un bras de desserte passant par le projet d'aménagement du Roc Noir jusqu'au centre-ville pour les opérations sur les terrains de foot et de rugby. Il y a effectivement une opportunité à saisir.

Monsieur Jean-Michel PICOT précise que l'extension du réseau de Barby sera étudiée et réalisée par le fermier (*exploitant du réseau dans le cadre d'un affermage*). Il est en train de regarder comment faire passer le système de chaufferie par Féjaz et de l'autre côté de la RN6 pour alimenter la zone économique, puis jusqu'aux prochaines constructions du centre-ville. C'est intéressant pour lui car, compte tenu du prix du kWh, plus il y a de raccords, plus le prix baissera. Cette extension nécessiterait, au départ de la centrale de production sur Barby, des sous-stations relais pour la distribution. Il exprime néanmoins un doute sur la rentabilité des petits réseaux de chaleur.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal**

### Mise à disposition de gobelets réutilisables

Madame Françoise VAN WETTER rapporte que le Conseil municipal jeunes a participé à la création d'un verre en plastique recyclable et réutilisable. La commune s'est dotée de 1000 gobelets qui peuvent également être utilisés lors des événements organisés par les associations par le biais d'une convention de mise à disposition qui sera finalisée. Pour répondre à la réglementation en matière d'hygiène, la commune a choisi de faire appel à un ESAT pour le lavage des gobelets, ce qui permet également de faire travailler des personnes en situation de handicap. Le coût de cette prestation est d'environ 100 € pour 1000 gobelets + 10 € de frais de transport.

Monsieur Alexandre GENNARO indique que la commission Vie associative travaillera à la rentrée sur l'idée de faciliter également le prêt de plateaux ou de couverts, mais surtout sur un projet de dotation de gobelets car certaines associations en ont besoin continuellement pour leurs manifestations, réunions, assemblée générale... ; il s'agirait d'une forme de dotation en nature, à charge pour elles de respecter les conditions d'hygiène. Une charte de bonne utilisation pourrait être établie entre la commune et les associations pour que les gobelets ne soient pas jetés ou perdus, le but étant de les réutiliser.

### Calendrier

Monsieur Alexandre GENARRO annonce l'opération pieds d'immeuble, demain à partir de 17 h derrière l'école de Pré hibou, qui est un moment de convivialité et d'échanges ouvert à tous les ravoiriens de tout âge.

Monsieur Frédéric BRET informe que le calendrier des conseils municipaux jusqu'à décembre sera communiqué par courriel.

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

#### DESG-2018-20

Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un parking rue Duguesclin / rue de la République à l'entreprise BLONDET TP / VOGLANS pour un montant forfaitaire de 59 989,92 € TTC.

#### DESG-2018-21

Convention avec l'AMEJ pour le prêt d'un minibus pour le déplacement organisé le 19 juin 2018 par la micro-crèche.

#### DESG-2018-22

Création d'une régie de recettes auprès du service Police municipale pour l'encaissement des chèques de caution des badges d'accès à la zone piétonne de Valmar.

#### DESG-2018-23

Contrats de prestation de service à intervenir avec des associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2018-2019.

#### DESG-2018-24

Attribution du marché pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de la commune au groupe ENEIS / PARIS pour un montant de 16 200,00 € TTC.

#### DESG-2018-25

Lancement du marché des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et dans ce cadre de créer un ascenseur au sein de l'école primaire de Féjaz.  
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 000,00 € TTC.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 2 juillet 2018 – Procès-verbal

DESG-2018-26

Contrat d'engagement avec la compagnie « les lendemains qui chantent » pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la politique petite enfance de la commune pour un montant de 800 €.

DESG-2018-27

Attribution du marché pour la mise aux normes de la clôture de l'école du Vallon Fleuri à l'entreprise SERIC Alpes Dauphiné / CHATEAUNEUF SUR ISERE pour un montant forfaitaire de 35 902,70 € TTC.

DESG-2018-28

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries communales avec le groupement PL FAVIER et SAS BLONDET TP.

DESG-2018-29

Contrat avec le cabinet GOTTELAND – LOOF et Associés pour une « mission d'audit, conseil et assistance en assurances pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune de La Ravoire ».

Le coût de la mission s'élève à 4 140 € T.T.C.

DESG-2018-30

Contrats de prestation de service à intervenir avec des associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2018-2019.

DESG-2018-31

Contrats de prestation de service à intervenir avec des associations pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2018-2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 05.

La Secrétaire de Séance,

Chantal GIORDA



Frédéric BRET